

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2024

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 4 janvier 2024.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes et M. Valérie BENTZ, Françoise KOELL, Didier MEYER, Carole PEYNET.

Secrétaire de séance : Caroline WAGENTRUTZ

Ordre du jour

01. Approbation du PV de la réunion du 05 décembre 2023
 02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 09.01.2024
 04. Décision modificative n° 4 au budget primitif 2023 – ajustements de crédits
 05. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Divers

Délibération n° COMM20240101

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 05 décembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023.

Délibération n° COMM20240102

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Caroline WAGENTRUTZ pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20240103

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 09/01/2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
UME	Mise en place d'une corbeille pour nid de cigogne (route vers Innenheim)	1 089,27 € HT
EPSL	Remplacement de l'aire de jeux à l'école maternelle	17 220,00 € HT
MAISON CROVISIER	Tronçonneuse	350,00 € HT
DEKRA	Vérification périodique des installations électriques et des moyens de secours à la Maison de la Santé et à la Maison des Associations	640,00 € HT
LOCNACELLE	Location d'une nacelle	462,00 € HT

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur des bacs à fleurs d'un montant de 811,80 €
- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur un candélabre - rue des Cailles d'un montant de 1 164,08 €
- remboursement GROUPAMA concernant la détérioration des espaces verts par un véhicule - route d'Obernai d'un montant de 200,00 €
- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur le parvis de l'église d'un montant de 161,09 €

✓ **DELIVRANCE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE :**

- une nouvelle concession de 50 ans attribuée à [REDACTED] au nouveau cimetière.

Délibération n° COMM20240104

Décision modificative n° 4 au budget primitif 2023 – ajustements de crédits

Vu la décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 votée le 05 décembre 2023, augmentant les crédits du chapitre 012 de 34 200,00 €,

Vu le manque de crédits votés au budget primitif 2023, au chapitre 011 concernant les charges à caractère général et au chapitre 65 concernant les autres charges de gestion courante,

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes au niveau de la **section de fonctionnement** afin de rééquilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n° 4 au budget primitif 2023, comme suit :

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 JANVIER 2024**

Section	Chap.	Article	Dépense	Chap.	Article	Recette
			1 742 974,11 €			1 708 774,11 €
Fonctionnement	011	60612 Energie-Elec.	+ 850,00 €	013	6419 Remb. rémun. pers.	+ 4 170,00 €
	012	64731 Alloc. Chômage versées direct.	- 2 600,00 €	70	70878 Remb. frais par tiers	+ 2 724,00 €
		6456 Versement au FNC supp. fam.	- 900,00 €	73	73223 Fonds départ. DMTO pour com -5000 hab.	+ 13 216,00 €
	014	7392221 Fonds péré. ress. com.	- 7 960,00 €	75	75888 Autres	+ 2 675,00 €
	65	6553 Service d'incendie	+ 2 415,00 €			
	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 2 220,00 €			
	67	673 Titres annulés sur ex. antérieurs	- 1 000,00 €			
		Total		1 731 559,11 €		Total

Délibération n° COMM20240105

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » et notamment son article L.1612-1 alinéa 3,

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023, la délibération du 5 septembre 2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023, la délibération du 5 septembre 2023 portant sur la décision modificative n° 1, la délibération du 7 novembre 2023 portant sur la décision modificative n° 2, la délibération du 5 décembre 2023 portant sur la décision modificative n° 3 et la délibération du 9 janvier 2024 portant sur la décision modificative n° 4,

Considérant que le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance plénière prévue courant du mois de mars ou avril 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la collectivité et d'honorer les dépenses d'investissements jusqu'à cette date afin de faire face à des besoins d'équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise**, conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Collectivité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation définie dans l'état annexé.

AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

Section	Chapitre	Article	Opération	Affectation des crédits ouverts en 2023 avant le vote du BP 2024	Disponibilité 25 %
I N V E S T I S S E M E N T	21	2118	601	98 734.00 €	24 683.50 €
		2158	63	890.00 €	222.50 €
		2188		2 000.00 €	500.00 €
		2151	64	45 478.00 €	11 369.50 €
		21351	66	8 542.00 €	2 135.50 €
		21838	69	6 000.00 €	1 500.00 €
		21534	74	108 242.00 €	27 060.50 €
		21312	818	71 555.00 €	17 888.75 €
		21318	824	157 201.47 €	39 300.37 €
		21318	825	146 061.53 €	36 515.38 €
		21568	847	5 020.00 €	1 255.00 €
		2151	947	8 336.00 €	2 084.00 €
Totaux				658 060.00 €	164 515.00 €

Divers

- Intervention de Mme Chloé BANNIER, chargée de mission au PETR du Piémont des Vosges, pour présenter la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Séminaire des Elu(e)s du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile le 10 janvier 2024,
- Prévision d'un échange autour des projets à retenir pour l'élaboration du budget,
- Organisation de la cérémonie des vœux,
- Destruction d'environ 800 kg d'archives suite à la mission d'archivage confiée au CDG 67,
- Aménagement d'un bureau à l'étage de la Mairie,
- Discussions au sujet de divers bâtiments communaux.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 00.

Caroline WAGENTRUTZ



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim